AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 28-6-76215377

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(CHER, EURE-ET-LOIR, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93, rue de Curambourg - 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Téléphone : 86-36-24

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
M. le Sous-Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux
93, RUE DE CURAMBOURG
45400 FLEURY LES AUBRAIS
C. C. P. : La Source 4604-25 C

Commission Paritaire de Presse n° 530 AD

BULLETIN TECHNIQUE N° 103 23 JUIN 1976

LA PYRALE DU MAIS

En raison de l'extension de la Pyrale du maïs dans la région "CENTRE" et des difficultés que présente la lutte il est apparu souhaitable d'indiquer les connaissances actuelles relatives à ce ravageur.

INFESTATION DE LA REGION "CENTRE" PAR LE RAVAGEUR.

A partir des anciens foyers des environs de Blois et de Tours, l'infestation s'est étendue à une grande partie des départements du Loir et Cher et de l'Indre et Loire, avec des taux d'infestation larvaire variables suivant les secteurs mais souvent assez limités (moins de 1 à 2 larves par pied en moyenne et rarement plus de 3 ou 4 chenilles par pied).

Le foyer d'Ablis, situé à l'extérieur de la région "CENTRE" mais à proximité de l'Eure et Loir , s'est propagé dans la zone est de ce département jusqu'à une ligne passant par Maintenon et Chateaudun, avec des attaques fréquemment assez importantes.

L'Ouest de l'Indre (Boischault Nord et secteur du Blanc) est également touché. Dans le Cher, les attaques étaient jusqu'à l'année dernière, très limitées.

Dans le Loiret, lors de la campagne dernière, on a noté une virulence accrue des attaques dans la partie Nord et Nord-Ouest du département.

BIOLOGIE DE LA PYRALE

Après avoir hiverné dans les résidus de récolte de maïs(tiges, épis), la chenille se transforme en chrysalide pour donner naissance à l'adulte. Dans notre région, la sortie des papillons débute au cours du mois de Juin et devient très importante dans la première quinzaine de Juillet.

La ponte a lieu de préférence sur la face inférieure des feuilles et apparaît comme une petite "plaque" d'environ un centimètre, d'un blanc plus ou moins brillant suivant l'âge. Elle peut débuter 24 heures après la sortie du papillon et s'échelonner sur 7 à 10 jours.

La chenille apparaît, en moyenne, une semaine après le dépôt des oeufs. Vivant d'abord aux dépens du limbe des feuilles, elle se réfugie dans le cornet à l'intérieur des feuilles enroulées qu'elle transperce. L'attaque se manifeste ensuite par la présence de trous symétriques sur le feuillage déployé. La chenille pratique des morsures superficielles sur la tige dans laquelle elle pénètre par un orifice d'où s'écoule une sciure jaunâtre caractéristique. Tous les organes de l'épi peuvent être attaqués. Une des conséquences importantes de l'attaque est la casse qui se produit en dessous de l'épi.

Cette première génération dont l'adulte apparaît jusqu'au cours du mois d'Août est suivie en Septembre d'une seconde génération dite "partielle" car très inférieure en nombre (10 à 15 % de la première génération).

DEGATS

La chenille peut occasionner les dégâts suivants :

* formation de galeries à l'intérieur de la tige ou du pédoncule de l'épi entraînant une alimentation défectueuse du grain.

* casse de la tige et particulièrement celle survenant au-dessous de l'épi ou au niveau du pédoncule de l'épi qui constitue les raisons essentielles de la baisse de rendement avec également la perte de l'épi au sol.

.../...

P.40

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET

LUTTE

Mis à part les moyens préventifs tels que le broyage des tiges à la récolte ou l'enfouissement profond des cannes par le labour ainsi que le brûlage des rafles de maïs stockées en cribs qui sont des techniques à conseiller et à généraliser, la lutte chimique donne de bons résultats malgré les dangers qu'elle présente pour l'environnement et en particulier la faune utile (des produits biologiques permettent cependant d'y remédier).

* DATE D'INTERVENTION - Elle est, en fait, basée sur le stade du maïs. Actuellement on considère que l'époque où le maïs présente 50 % des panicules mâles visibles au fond du "cornet", constitue celle à laquelle il est souhaitable d'intervenir. Chaque année, le Service de la Protection des Végétaux précise, au moyen des bulletins techniques de la Station d'Avertissements Agricoles, les modifications à apporter par rapport à ce stade.

* OPPORTUNITE DES TRAITEMENTS - Il conviendrait de ne traiter que si le seuil de nuisibilité est dépassé.

Or, les relations entre le nombre de chenilles par pied et les dégâts en résultant ne sont pas toujours très nets. Cependant, il semble bien que ce seuil puisse se situer à 1 - 1,5 chenilles par pied pour ce qui est de la région "CENTRE".

Cependant, il faut bien reconnaître que l'on est, actuellement, dépourvu de critères permettant de prévoir en Juillet le taux d'infestation observé à la récolte.

On peut seulement indiquer, dans l'état actuel des connaissances, qu'une application à quelques chances d'être rentable si :

1°) le seuil de nuisibilité, défini précédemment, a été franchi l'année antérieure dans l'exploitation considérée ou dans des champs de maïs du secteur.

2°) 10 à 15 % des pieds portent au moins une ponte lors d'un comptage réalisé entre les 10 et 20 Juillet.

Ces deux conditions sont indépendantes l'une de l'autre et doivent être utilisées avec prudence.

* PRODUITS - De nombreuses matières actives efficaces remplacent aujourd'hui le D.D.T.. Il s'agit de produits chimiques ou biologiques, autorisés uniquement en formulation granulée, afin d'assurer une rémanence convenable et de présenter moins de risques pour l'environnement.

Le tableau suivant présente l'ensemble des spécialités autorisées à la vente.

Type de Produits	MATIERES ACTIVES Nom	Dose/ha	SPECIALITES COMMERCIALES Nom	Teneur	Dose/ha
PRODUITS BIOLOGIQUES	BACILLUS THURINGIENSIS		Bactospeine Dipel	500 U.A.AK/mg 360 U.I./mg	30 kg
PRODUITS CHIMIQUES	CHLORPYRIPHOS	375 g	Dursban 1,5 G	1,5 %	25 kg
	FENITROTHION	750 g	Pirizol Sumifène	3 %	25 kg
	PARATHION	750 g	Ecadion gran Ekatox 2,5 G Sopral gran	2,5 %	30 kg
	PHOXIME	1250 g	Agridine 5 G Volaton 5	5 %	25 kg
	TETRACHLORVINPHOS	1500 g	Gardona G 5	5 %	30 kg

N.B. : Le D.D.T. a fait l'objet d'un retrait d'homologation. D'autres produits peuvent recevoir une autorisation de vente prochainement. Les produits n'ont reçu d'autorisation de vente qu'en formulation granulée.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles
G. RIBAULT - B. LELIEVRE

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "CENTRE"
G. BENAS